

à la Chambre, de la faire examiner par les députés et par le comité permanent de la Chambre désigné à cette fin et de suivre le même processus que pour n'importe quelle autre mesure. Ce qu'on nous propose ici, c'est de donner carte blanche au gouvernement, de dire au cabinet: «Vous pourrez établir le programme que vous voudrez. Vous pouvez remanier entièrement la politique fiscale, prélever sur le gros de la population pour donner à quelques privilégiés, sans passer par le Parlement, sans que le Parlement ait voix au chapitre, tant que le programme ne sera pas établi et mis en œuvre». Ensuite, l'unique privilège qui nous sera accordé, au dire du ministre de la Justice, ce sera d'indiquer, un jour désigné, si nous approuvons ou non la chose. Si c'est cela la démocratie, nous nous engageons sur une pente dangereuse, qui aboutira au totalitarisme déjà trop répandu dans d'autres parties du monde.

L'hon. M. Stanfield: J'aurais une question à poser au ministre de la Justice. Est-il d'avis...

M. l'Orateur suppléant: Je regrette d'interrompre le chef de l'opposition, mais en vertu du Règlement, sauf erreur, il ne peut poser de question que si le ministre de la Justice est en train de parler; or le ministre a déjà pris la parole. Il en va autrement naturellement, s'il y a consentement unanime. La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: Non.

• (3.30 p.m.)

[Français]

M. René Matte (Champlain): Monsieur l'Orateur, pour bien juger de la valeur de l'amendement actuellement à l'étude, il est important d'analyser les raisons qui ont poussé l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) à le proposer.

Selon le système économique actuel, le contribuable est appelé à jouer exclusivement sur les taxes, en vue de son bien-être, et ceci nous amène à faire certaines remarques particulières.

Il est en principe anormal que nous nous fions aujourd'hui à l'exploitation de certaines passions pour obtenir des revenus supplémentaires, car le fait d'exploiter le goût du public pour le jeu constitue, à mon sens, une taxe sur la passion. Plusieurs organismes, dont les diverses congrégations religieuses du pays, font bel et bien la distinction, au point de vue de la morale, que nous exploitons la passion du jeu par les loteries.

[M. Douglas (Nanaïmo-Cowichan-Les Îles).]

Dans le système économique actuel, nous cherchons, par tous les moyens, à taxer, surtaxer et «sur-sur-surtaxer». Il peut toutefois y avoir un moyen agréable de soutirer l'argent des poches des contribuables, en vue de financer l'administration générale du pays. On se fonderait donc, en légalisant les loteries, sur la réaction du peuple.

Je suis d'accord avec l'honorable député de Trois-Rivières (M. Mongrain), car je sais que, depuis de nombreuses années, les gouvernements provinciaux et, en particulier, celui de la province de Québec, de même que les municipalités, ont demandé que le Code criminel soit amendé de façon à permettre aux provinces et aux municipalités d'établir des loteries.

Si l'on accepte la distinction que je viens de faire, je pense que le peuple réagirait de la façon suivante: il favoriserait la légalisation des loteries non pas parce que c'est bon en soi, mais parce que dans le système actuel, il faut trouver diverses solutions et que la loterie peut être acceptable.

C'est seulement en tenant compte de ces considérations que je dis que je ne suis pas tout à fait d'accord sur le contenu de l'amendement du député de Winnipeg-Nord-Centre. Ceci démontre que les membres du Ralliement créditiste ne craignent pas d'exprimer librement leurs opinions. Même si le chef du Ralliement créditiste (M. Caouette) et l'honorable député de Lotbinière (M. Fortin) se sont déjà prononcés en faveur de l'amendement, aucun membre de notre parti ne demeure coi. Nous n'avons pas de mainmise sur la liberté de chacun et tous peuvent s'exprimer en toute liberté. Au fait, si tous les autres députés pouvaient s'exprimer aussi librement, surtout ceux du côté ministériel, l'administration du pays deviendrait beaucoup plus saine, beaucoup plus efficace et beaucoup plus représentative de la population.

C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que nous avons réclamé que ce bill soit scindé.

On peut fort bien être d'accord sur la majorité des articles de ce projet de loi, mais on sera obligé de voter contre, à cause de certains articles que l'on veut imposer.

J'en reviens donc à l'amendement, monsieur l'Orateur. Je ne suis pas d'accord avec cette partie de l'amendement qui vise à supprimer les alinéas a) et b).

Le premier alinéa se lit, et je cite:

Nonobstant toutes dispositions de la présente Partie relatives aux jeux et paris, il sera légal,

a) pour le gouvernement du Canada, de conduire et administrer un système de loterie en conformité des règlements établis par le gouverneur en conseil et, à cette fin, pour toute personne, en conseil